

Du coeff. 155 à 180 :

$$S_1 = Pn_1 \times C + K_1$$

$$Pn_1 = 0,0212 \text{ €}$$

$$K_1 = 7,394 \text{ €}$$

Du coeff. 185 à 240

$$S_2 = Pn_2 \times C + K_2$$

$$Pn_2 = 0,020182 \text{ €}$$

$$K_2 = 7,706320 \text{ €}$$

GRILLE DES SALAIRES EN BOULANGERIE-PÂTISSERIE

AU 1^{er} MAI 2022

COEFF	SHMP	PERSONNEL DE FABRICATION	PERSONNEL DE VENTE	PERSONNEL DE SERVICES
155	10,85€*	<ul style="list-style-type: none">▪ Personnel de fabrication sans CAP▪ Personnel de fabrication titulaire du BEP	<ul style="list-style-type: none">▪ Personnel de vente sans CAP	<ul style="list-style-type: none">▪ Personnel sans qualification avec possibilité d'assurer occasionnellement des livraisons
160	10,85€*	<ul style="list-style-type: none">▪ Personnel de fabrication titulaire d'un CAP ou d'un CQP Tourier	<ul style="list-style-type: none">▪ Personnel de vente titulaire du CAP ou personnel de vente après un an au coefficient 155 ou personnel de vente ambulante	<ul style="list-style-type: none">▪ Personnel avec qualification ou chauffeur livreur
165	10,89 €		<ul style="list-style-type: none">▪ Responsable d'un point de vente▪ Personnel de vente au coefficient 160, titulaire du CQP « vendeur/vendeuse conseil en boulangerie-pâtisserie »	
170	11,00 €	<ul style="list-style-type: none">▪ Personnel de fabrication titulaire d'un CAP après un an au coefficient 160 ou d'un CQP Tourier après un an au coefficient 160▪ Personnel de fabrication titulaire du BEP après deux ans au coefficient 155▪ Personnel de fabrication n'étant pas susceptible de tenir tous les postes ou travaillant sous le contrôle effectif du chef d'entreprise ou d'un ouvrier plus qualifié.	<ul style="list-style-type: none">▪ Responsable d'un point de vente, titulaire du CQP « vendeur/vendeuse conseil en boulangerie-pâtisserie »	<ul style="list-style-type: none">▪ Personnel administratif
175	11,10 €	<ul style="list-style-type: none">▪ Personnel de fabrication titulaire d'un CAP connexe▪ Personnel de fabrication titulaire d'un CAP et d'un CQP Tourier▪ Personnel de fabrication titulaire d'une mention complémentaire▪ Personnel de fabrication titulaire d'un Bac Professionnel, 2 ans maximum dans cette catégorie.	<ul style="list-style-type: none">▪ Responsable d'un point de vente occupant jusqu'à deux salariés	
180	11,21 €		<ul style="list-style-type: none">▪ Responsable d'un point de vente occupant jusqu'à deux salariés, titulaire du CQP « vendeur/vendeuse conseil en boulangerie-pâtisserie »	
185	11,44 €	<ul style="list-style-type: none">▪ Ouvrier qualifié pouvant tenir tous les postes et assurer avec ou sans le concours du chef d'entreprise l'ensemble de la fabrication boulangerie ou pâtisserie.▪ Ouvrier titulaire de deux mentions complémentaires ou du BP ou du BTM.▪ Ouvrier titulaire du Bac Professionnel après deux années au coefficient 175.	<ul style="list-style-type: none">▪ Responsable d'un point de vente occupant au moins trois salariés.	
190	11,54 €	<ul style="list-style-type: none">▪ Ouvrier titulaire de deux mentions complémentaires après deux années au coefficient 185.▪ Ouvrier qualifié mettant effectivement en pratique alternativement ou simultanément ses compétences concernant la boulangerie et la pâtisserie.▪ Ouvrier titulaire du BP après deux années au coefficient 185.	<ul style="list-style-type: none">▪ Responsable d'un point de vente occupant au moins trois salariés, titulaire du CQP « vendeur/vendeuse conseil en boulangerie-pâtisserie »	
195	11,64 €	<ul style="list-style-type: none">▪ Ouvrier hautement qualifié titulaire d'un BM▪ Ouvrier hautement qualifié titulaire du BMS▪ Ouvrier hautement qualifié titulaire d'un BTM après deux années au coefficient 185.▪ Ouvrier hautement qualifié qui coordonne le travail d'autres ouvriers.		
240	12,55 €	<ul style="list-style-type: none">▪ Assistant du chef d'entreprise qui organise les achats, la fabrication et coordonne le travail d'autres ouvriers.		
Cadre 1		<ul style="list-style-type: none">▪ Rémunération annuelle brute de 35 201 € pour un forfait annuel de 218 jours de travail		
Cadre 2		<ul style="list-style-type: none">▪ Rémunération annuelle brute de 50 507 € ; étant rappelé que ces salariés ne sont pas soumis aux dispositions relatives à la durée du travail		